ART. 3 N° 144

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2358)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 144

présenté par

M. Zumkeller, M. Benoit, M. Favennec, M. Folliot, M. Gomes, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer et M. Philippe Vigier

ARTICLE 3

Substituer à l'alinéa 6 les deux alinéas suivants :

- « a) Le I est ainsi rédigé
- « I. Un département peut demander, sur proposition des trois cinquièmes des membres de son assemblée délibérante, soutenue par un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales dans ce département, une modification des limites régionales visant à inclure le département dans le territoire d'une région qui lui est limitrophe. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre à un département seul de demander à être inclus dans le territoire d'une région qui lui est limitrophe.